

Irrégularité d'une action en justice formée par une association



© 2024 Les Echos Publishing

Est irrecevable l'action en justice d'une association intentée par son président alors qu'il ne disposait pas du pouvoir de le faire.

**Contrat conclu hors
établissement : indication
d'un délai précis de
livraison !**



© 2024 Les Echos Publishing

L'exemplaire, remis au consommateur, d'un contrat conclu hors

établissement doit indiquer une date ou un délai précis de livraison du bien ou d'exécution du service, l'indication d'un délai maximal n'étant pas suffisant.

Quelle est la nature de parts sociales de SCI reçues après un divorce ?



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'un ex-époux reçoit des parts sociales d'une société civile immobilière qui a été immatriculée après son divorce, ces parts sociales constituent-elles des biens communs ?

Attention au droit à l'image de vos salariés !



© 2024 Les Echos Publishing

Une entreprise ne peut, sans leur consentement, diffuser des photographies de ses salariés dans le cadre de campagnes publicitaires ou de plaquettes de présentation adressées aux clients.

Opter pour un suramortissement par le biais d'une réclamation



© 2024 Les Echos Publishing

Une entreprise qui n'a pas opté pour l'application d'un suramortissement à la clôture de l'exercice d'achat ou de fabrication du bien éligible peut le demander ultérieurement, dans le délai de réclamation.

Association : intérêt à agir contre une décision administrative



© 2024 Les Echos Publishing

Une association ayant pour objet d'assurer la défense et la préservation du cadre de vie dans un département peut demander en justice l'annulation du permis de construire de trois vastes bâtiments destinés à accueillir des activités artisanales et commerciales.

Quand les membres du conseil de surveillance ont la qualité de dirigeant



© 2024 Les Echos Publishing

Les membres du conseil de surveillance d'une SAS qui, en

réalité, exercent des fonctions de direction, doivent être affiliés au régime général de la Sécurité sociale et régler des cotisations sociales sur les rémunérations qui leur sont versées.

Les promotions sur les produits d'hygiène et d'entretien sont encadrées



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les promotions, c'est-à-dire les avantages ayant pour effet de réduire le prix de vente au consommateur, des denrées alimentaires ou des produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie sont encadrées tant en valeur qu'en volume. Ainsi, elles ne peuvent pas être supérieures à 34 % du prix de vente au consommateur. Elles sont également limitées à 25 % en volume.

À compter du 1^{er} mars 2024, cette mesure d'encadrement est étendue aux produits de grande consommation non alimentaires, autrement dit aux produits d'hygiène et d'entretien (lessive, gel douche, savons, shampoings, dentifrices, parfums, couches...).

Introduite par la loi Egalim 3 du 30 mars 2023, cette mesure

visé à protéger les industriels, en particulier les petites et moyennes entreprises, des remises excessives qui peuvent être pratiquées par la grande distribution et qui leur sont donc demandées. Car ce sont les fournisseurs, et non les distributeurs, qui les supportent.

En revanche, les consommateurs sont perdants puisqu'ils ne pourront plus bénéficier des promotions importantes auxquelles ils étaient habitués. Une mauvaise nouvelle pour eux, d'autant que l'inflation, même si elle est en recul, reste forte (2,9 % sur un an en février 2024).

De leur côté, les distributeurs voient d'un mauvais œil l'entrée en application de cette mesure. Ils avaient d'ailleurs exprimé leur colère à l'époque du vote de la loi, dénonçant « une mesure irresponsable et inflationniste ».

[Art. 7, loi n° 2023-221 du 30 mars 2023, JO du 31](#)

© 2024 Les Echos Publishing

Temps partiel : quand la durée légale de travail est atteinte...



© 2024 Les Echos Publishing

En cas d'aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine, c'est sur cette période de référence qu'il convient de vérifier que les salariés à temps partiel n'atteignent pas la durée légale ou conventionnelle de travail.

Exploitants agricoles : fin de l'option fiscale pour la moyenne triennale



© 2024 Les Echos Publishing

La cession d'une entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) à un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) met fin à la moyenne triennale pour l'imposition des bénéfices agricoles.